

## Conditions générales de location du studio D12 Résidence Atlantica à Rochefort sur Mer

A – Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier les garnissant en "bon père de famille". Il reconnaît avoir pris connaissance du descriptif des lieux, annexé au présent contrat.

B – Il est convenu qu'un constat d'inventaire des lieux loués, (mobilier, matériel et ustensiles de cuisine), ainsi que des différents compteurs (eau, électricité) se feront lors de l'entrée dans le studio. Le locataire sera tenu de rembourser ou de remplacer tous les objets manquants ou détériorés à l'identique, de rembourser le prix du nettoyage de la literie (si nécessaire) ainsi que le prix des réparations à effectuer aux lieux mêmes (murs, plafonds, peintures, etc...) suivant l'évaluation effectuée lors du contrôle de l'inventaire. **Si le studio doit être désodorisé par une société de nettoyage (pour les fumeurs) la facture sera à régler par le locataire.**

L'appartement loué doit être laissé propre par le locataire entre deux locations : la vaisselle faite et rangée à sa place, le réfrigérateur, les plaques de cuisson, le four et le four à micro-ondes bien nettoyés. Si le passage d'une femme de ménage est nécessaire entre 2 locations, ce nettoyage sera facturé forfaitairement au prix de **60 €**.

C – **Le remboursement de la caution versée**, ainsi que la **garantie ménage**, sera effectué après contrôle de l'inventaire par le propriétaire, **sous huitaine**, sous **déduction du coût de remplacement des objets manquants, des nettoyages et réparations nécessaires à la remise en état des lieux**.

En résumé, le remboursement sera intégral si le logement a été rendu **IMPECCABLE**.

D – Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde. Toute sous-location est rigoureusement interdite.

E – L'appartement doit être occupé seulement par le nombre de personnes correspondant à l'équipement prévu dans le descriptif. En cas d'inexécution de cette clause, le locataire sera tenu de verser en sus du loyer prévu, une indemnité de **97 €** par semaine et par personne supplémentaire et une indemnité de **70 €** par semaine par animal de petite taille. Des contrôles pourront être effectués chaque semaine.

F – Si pour quelque cause que ce soit, le locataire ne libérait pas les lieux au jour et à l'heure prévus dans le présent contrat, il serait tenu de verser le montant des dommages et intérêts qui pourraient être demandés.

G – EN CAS DE DENONCIATION DU CONTRAT PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES :

Pour toute annulation, le locataire doit informer obligatoirement le propriétaire dans les plus brefs délais par courrier recommandé en indiquant le motif de son annulation. Les pièces justificatives devront être fournies dès que possible au loueur.

Toute annulation de contrat de location de la part du locataire entraînera l'abandon de l'acompte versé et l'obligation du règlement du solde, au plus tard pour la date fixée pour le début du séjour. A l'opposé, si le propriétaire renonce à louer, il doit rembourser l'acompte et le locataire est en droit de lui réclamer des dommages et intérêts.

H – ASSURANCE ANNULATION / INTERRUPTION DE SEJOUR :

Vous pouvez assurer le risque financier en cas d'annulation ou d'interruption de votre séjour pour vous permettre de récupérer l'acompte et tout ou partie du loyer versé.

Bien que l'adhésion soit facultative, l'attention du locataire est cependant attirée sur le fait qu'en cas de non adhésion il fera son affaire personnelle des conséquences financières, telles qu'indiquées à la rubrique annulation du séjour.

En cas d'adhésion, les garanties du contrat d'assurance ne s'appliqueront que si les clauses du contrat de location ont été respectées, notamment : règlement effectif d'un acompte, désignation nominative de toutes les personnes occupants le meublé loué.

I – En cas de non versement du solde de la location lors de la date prévue dans le contrat de location, le propriétaire disposera à nouveau des lieux et le locataire défaillant n'aura droit à aucun remboursement.

J – Le propriétaire n'est pas responsable des objets de valeur laissés dans l'appartement en location.

K – Toute réclamation ne sera prise en considération que pendant les 4 jours suivant l'entrée dans les lieux.

L – Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat.

**Date et signature du locataire**